



# Informations à rendre publiques : dispositions légales prises par la République du Congo

M. Adolphe NGASSEMBO  
Responsable adjoint du Projet Traçabilité et Point Focal National  
APV FLEGT

15-16 mai 2014  
Douala



Accord de Partenariat Volontaire  
Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux



## Plan de l'exposé

1. Introduction: l'engagement de la République du Congo au processus FLEGT
2. Les dispositions légales concernant l' accès à l'information dans le secteur forestier
3. L'annexe X de l'APV
  - a) informations à rendre publiques
  - b) Les mécanismes de diffusion
4. Conclusion



Accord de Partenariat Volontaire

Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux





# 1. L'engagement de la République du Congo au processus FLEGT



Accord de Partenariat Volontaire

Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux



## 1. L'engagement de la République du Congo au processus FLEGT

- **Juin 2008:** Début des négociations de l'APV entre l'UE & Congo ;
- **17 mai 2010:** Signature de l'APV sur **l'Application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT)** entre le République du Congo et l'UE
- **01 mars 2013:** entrée en vigueur



Accord de Partenariat Volontaire

Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux





## 1.2 L'engagement de la République du Congo au processus FLEGT

La signature de l'APV constitue un engagement fort du Gouvernement congolais **visant à améliorer sa gouvernance forestière** par, entre autres, :

- Le renforcement du cadre légal;
- La mise en place du Système National de Vérification de la Légalité de l'ensemble des produits de la filière bois;
- La mise à disposition des informations relatives à la gestion forestière, comme prévu par l'Annexe X.



Accord de Partenariat Volontaire

Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux





## **2. Les dispositions légales concernant l'accès à l'information dans le secteur forestier**



**Accord de Partenariat Volontaire**

**Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux**



## 2.1 Les dispositions légales concernant l' accès à l'information dans le secteur forestier

Le code forestier en vigueur et ses décrets d'application prévoient la circulation d'information entre le 1<sup>er</sup> niveau (DDEF) et le 2<sup>ème</sup> niveau (administration centrale ).

- Décret 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les modalités de gestion et d'utilisation des forêts, par ex: article 82: « *les DD des eaux et forêts font parvenir, trimestriellement, au DG des eaux et forêts, un rapport détaillé concernant les activités de chaque titulaire de convention* ».



## 2.2 Les dispositions légales concernant l' accès à l'information dans le secteur forestier

Le deuxième moyen de diffusion des informations légales du secteur forestier est le **Journal Officiel**.

- ✓ **Textes juridiques publiés avec fréquence hebdomadaire** : décrets, arrêtés, lois. Ex: Conventions d' Aménagement et de Transformation (CAT) et / ou Conventions de Transformation Industrielle (CTI).
- ✓ **Numéros consultables sur internet:** [www.sgg.cg](http://www.sgg.cg) : accessibles au public, archivages des anciens numéros

REPUBLICHE DU CONGO <i>Unité * Developpement * Progrès</i>				Jeudi 23 janvier 2014
<b>JOURNAL OFFICIEL</b>				
<b>DE LA REPUBLIQUE DU CONGO</b>				
<i>paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville</i>				
DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO .....	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
Voir a posteriori exclusivement				
STRANGER .....	38.400	19.200	9.600	800 F CFA
<input type="checkbox"/> Annonces judiciaires et légales et avis divers : 480 fcs la ligne il ne sera pas compté moins de 5.000 fcs par annonce ou avis. Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédent la date de parution du "JO". <input type="checkbox"/> Propriété foncière et minérale : 8.400 fcs le texte. <input type="checkbox"/> Déclaration d'association : 15.000 fcs le texte.				
DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOITE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : <a href="mailto:journal officiel@sgg.cg">journal officiel@sgg.cg</a> Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo. Libellé à l'ordre du <b>Journal officiel</b> et adressé à la direction du <b>Journal officiel</b> et de la documentation.				





## **2.2 Les dispositions légales concernant l' accès à l'information dans le secteur forestier**

Toutefois, les textes réglementaires existants et les informations relatives au secteur, tels que les rapports pré-cités, bien que disponibles, ne sont pas facilement accessibles au grand public et aux parties prenantes de l'APV FLEGT.

**A CET EFFET, L' ANNEXE X DE L'APV FACILITE L'ACCÈS À CES INFORMATIONS .**



**Accord de Partenariat Volontaire**

Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux





### 3. L'annexe X de l'APV : informations à rendre publiques



Accord de Partenariat Volontaire

Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux





### 3.1 L'annexe X de l'APV : informations à rendre publiques

Art 21 de l' APV stipule:

**« *La divulgation au public d'informations est un des éléments clé du présent accord pour promouvoir la gouvernance. L'information facilite la mise en œuvre de l'APV et le suivi du système en le rendant plus transparent* »**

L' Annexe X exige la publication par l'administration forestière, par l'UE et le Comité Conjoint de Mise en Œuvre (CCM) des informations pertinentes, en vue de garantir une bonne compréhension du régime d'autorisation FLEGT par l'ensemble des acteurs, et la bonne gouvernance en matière de gestion forestière.

Accord de Partenariat Volontaire

Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux





### 3.2 L'annexe X de l'APV : informations à rendre publiques

#### Type d'informations à rendre publiques par la République du Congo (I):

- **Informations légales**, par ex: texte de l'APV, code forestier et ensemble des textes d'application, conventions et accords internationaux signés et ratifiés par le Congo ;
- **informations sur la production forestière annuelle du Congo**, par ex: rapports annuels des DDEF, autorisations de coupe délivrées;
- **information sur le processus d'attribution des titres et les détenteurs des permis**, par ex: arrêtés d'appel d'offres, conventions signées (CAT et CTI) en cours de validité;
- **information sur l'aménagement forestier**: liste et cartes des concessions aménagées

Accord de Partenariat Volontaire



Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux



## 3.2 L'annexe X de l'APV : informations à rendre publiques

### Type d' informations à rendre publiques par la République du Congo (II):

➤ **Informations sur la transformation**, par ex: sociétés de transformation, localisation, actionnariat, capacités, volumes et stocks ;

**Information sur le contrôle de la légalité**, par ex: rapports annuels de tous les services impliqués dans le contrôle (et notamment IGEF, SCPFE, DGEF, DDEF);

➤ **informations sur les recettes forestières**, par ex: transactions et taxes forestières;

**Informations sur le commerce avec l'UE**, par ex: les quantités de bois et produits dérivés exportés vers l'Union européenne sous le régime d'autorisations FLEGT.



**Accord de Partenariat Volontaire**

Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux





### 3.2 L'annexe X de l'APV : informations à rendre publiques

#### Type d'informations à rendre publiques par l'UE:

- les quantités de bois et produits importés dans l'UE dans le cadre du régime d'autorisations FLEGT;
- le nombre d'autorisations FLEGT reçues par l'UE.



Accord de Partenariat Volontaire

Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux



### 3.2 L'annexe X de l'APV : informations à rendre publiques

#### Type d'informations publiées par le Comité Conjoint de Mise en Œuvre de l'APV:

- Comptes rendus de réunions du comité conjoint et relevés de décisions;
- Un rapport annuel conjoint notamment avec les informations suivantes:
  - ✓ les mesures prises par les deux parties pour prévenir les importations de bois et produits dérivés d'origine illégale, en vue de maintenir l'intégrité du régime d'autorisation FLEGT;
  - ✓ les cas de non-conformité au régime d'autorisation FLEGT au Congo et les actions prises pour résoudre ces cas;
  - ✓ les progrès dans la réalisation des objectifs et des actions de l'accord

(Cette liste n'est pas exhaustive)



**Accord de Partenariat Volontaire**

Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux





### 3.2 L'annexe X de l'APV : informations à rendre publiques

#### Les mécanismes de diffusion :

La République du Congo, a élaboré, par le biais de son groupe de communication APV, une stratégie de mise en œuvre de l'Annexe X qui spécifie les mécanismes de diffusion de ces informations.

Cette stratégie vous sera présentée dans le prochain exposé.



Accord de Partenariat Volontaire

Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux





## Conclusion

La mise en œuvre effective de l'Annexe X facilitera l'accès à l'information à toutes les parties prenantes du secteur forestier ainsi qu'au grand public.

Le processus de mise en œuvre de l'Annexe X est en cours.

Certaines initiatives nationales et multi-acteurs (secteur privé et société civile) sont développées (projet FTI) et vous seront présentées dans les prochains exposés.



Accord de Partenariat Volontaire

Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux





**NOUVEAU SITE!!!!**

Afin de compléter vos connaissances sur l'APV-FLEGT au Congo, et pour accéder aux informations contenues dans l'Annexe X, vous pouvez consulter:

**NOTRE NOUVEAU SITE INTERNET :**

**[www.apvflegtcongo.info](http://www.apvflegtcongo.info)**



**Accord de Partenariat Volontaire**

**Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux**





## Contact

**JE VOUS REMERCIE**

Responsable adjoint du Projet Traçabilité et Point Focal National  
APV FLEGT

**M. Adolphe NGASSEMBO**

Tél. : + 242 05 574 50 40

Email : [angassembo@yahoo.fr](mailto:angassembo@yahoo.fr)



**Accord de Partenariat Volontaire**

Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux

